

**ARRETE MUNICIPAL**

ARRETE MUNICIPAL n°236/2020 – MK - en date du 24 septembre 2020, réglementant la circulation et le stationnement au niveau de l’Avenue Patton, dans la commune de Saint-Avold, à l’occasion de travaux de renforcement du tablier de l’ouvrage d’art SA7, supportant la RD603, situé au carrefour des RD603 et RD633.

\* \* \*

**Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD**

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-3, R.411-21-1 et R.411-26 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-13 ;

VU l’article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l’article R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière , livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l’arrêté du 06 novembre 1992 ;

**Vu la demande présentée par l’Unité Technique Territoriale Forbach/Saint-Avold, sise 16 rue du Lac 57500 Saint-Avold, en date du 24 septembre 2020, sollicitant l’autorisation d’occuper le domaine public communal au niveau de l’Avenue du Général Patton, dans la commune de Saint-Avold, à l’occasion de travaux de renforcement du tablier de l’ouvrage d’art SA7, supportant la RD603, situé au carrefour des RD603 et RD633 ;**

**VU la permission de voirie n°092/2020 en date du 24 septembre 2020 ;**

CONSIDERANT qu’il appartient à l’autorité municipale d’édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique ;

CONSIDERANT que les travaux visés en préambule nécessitent une réglementation particulière de la circulation et du stationnement aux abords du chantier ;

**- Arrête -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – Du 28 septembre 2020 au 16 décembre 2020 inclus, la société DEMATHIEU & BARD, sise 19 rue de Picardie – 57078 METZ CEDEX 03 est autorisée à occuper le domaine public communal au niveau de l’Avenue Patton, dans la commune de Saint-Avold, à l’occasion de travaux de renforcement du tablier de l’ouvrage d’art SA7, supportant la RD603, situé au carrefour des RD603 et RD633.**

**ARTICLE 2** - En raison des travaux visés à l’article 1<sup>er</sup>,

**- la circulation au droit du chantier se fera par neutralisation de voies autorisant un sens de circulation : de CARLING vers le centre-ville de Saint-Avold et en direction de Forbach et Sarreguemines ;**

.../...

- le trottoir au niveau de l'Avenue Patton sera réservé à l'usage exclusif de la société DEMATHIEU & BARD, du 28 septembre 2020 au 16 décembre 2020 inclus pour l'installation d'un échafaudage ;
- la société sera tenue d'installer des protections contre les chutes d'objets au droit du chantier et un cheminement piétons pour la sécurité des usagers ;
- un passage sera maintenu pour les usagers.

#### ➤ POUR LES TRAVAUX DE JOUR

En fonction du type de véhicule, *trois itinéraires* de déviation faisant l'objet d'une signalisation spécifique seront proposés aux usagers :

- ✓ Itinéraire 1 destiné aux véhicules légers venant du centre-ville de Saint-Avold, permettra de rejoindre l'avenue Patton via la rue de Dudweiler, puis la rue de Brack à Saint-Avold.
- ✓ Itinéraire 2 imposé aux poids lourds, empruntera la RD603 en direction du carrefour giratoire de la zone commerciale de Moulin-Neuf annexe de Macheren, pour revenir sur la bretelle de sortie restée libre, dans le sens vers Longeville-les-Saint-Avold en direction de l'A4.

De même, pour les véhicules venant de Longeville-les-Saint-Avold voulant se rendre vers l'A4, ils devront passer par Moulin-Neuf, car la bretelle de sortie vers le centre-ville de Saint-Avold sera fermée.

Quant aux usagers désirant se rendre au centre-ville, ils emprunteront la rue du Maréchal Foch à Saint-Avold.

#### ➤ POUR LES TRAVAUX DE NUIT

Ils sont prévus en fin de période d'exécution et représentent 5 nuitées :

La circulation sur RD633 sous le pont sera coupée. La déviation sera identique et complétée par le 3<sup>ème</sup> itinéraire :

- ✓ Itinéraire 3 : les usagers venant de Carling et voulant se rendre vers Forbach et Sarreguemines, devront se diriger vers le carrefour giratoire de la zone du Heckenwald à Longeville-les-Saint-Avold, dit « CORA », pour faire demi-tour et revenir vers la bonne direction sur RD603.

La durée de phase citée ci-dessus est indicative et pourra être ajustée en fonction de l'évolution du chantier.

**ARTICLE 3** - En raison des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup>, le stationnement sera interdit sur les aires situées dans le périmètre du chantier.

**ARTICLE 4** - Le chantier devra être convenablement signalé, de jour comme de nuit, pendant toute la durée des travaux et après, tant qu'un danger quelconque subsistera. Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARTICLE 5** - En vue de l'application des articles 1 à 4, il appartiendra à **la société DEMATHIEU & BARD** de mettre en place à leurs frais toutes les protections, signalisations et pré-signalisations exigées par le Code de la Route.

**ARTICLE 6** – En cas d'accident survenant pendant la durée du chantier, la responsabilité de l'entreprise restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci – dessus édictées. De même, l'entreprise supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait sur toute l'étendue du chantier.

**ARTICLE 7** – Les services municipaux se réservent le droit de faire arrêter les travaux en cas de non respect des dispositions visées aux articles 2 à 6.

**ARTICLE 8** - Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 3 seront verbalisés et transportés en fourrière aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 9** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 10** - MM. le Directeur de la société DEMATHIEU & BARD, le Directeur de l'Unité Technique Territoriale, le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

**ARTICLE 11** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 24 septembre 2020

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

U. YILDIRIM

